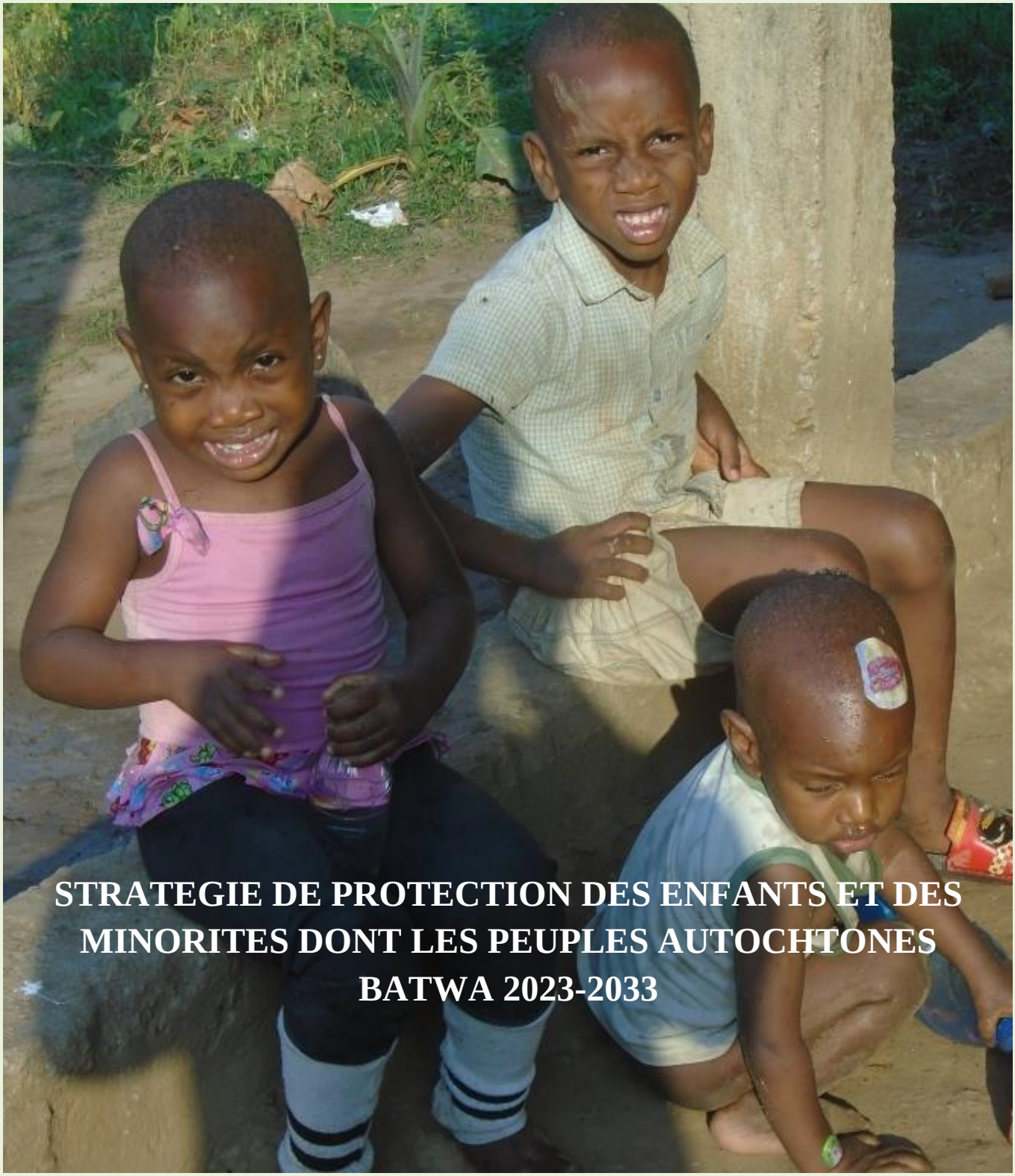


STRATEGIE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES MINORITES DONT LES PEUPLES AUTOCHTONES BATWA 2023-2033

Bujumbura, juillet 2023

STRATEGIE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES MINORITES DONT LES PEUPLES AUTOCHTONES BATWA

2023-20233

Document élaboré par :

Alphonse Fofo

Sous la supervision du Représentant légal de3 C :

Léonidas Nzigiyimpa

Association « Conservation et Communautés de Changement », 3C en sigles ; Zone Mukaza, Boulevard du 1er Novembre, Building Kinigi, Bureau A11-A13

Bujumbura/Burundi

TABLE DE MATIERE

Table de matière……...	**3**
Liste des sigles et abréviations……	**4**
Résumé exécutif…….....	**5**
Introduction……..	**6**
Chapitre I : Contexte……....	**7**
I.1. Au niveau international……	7
I.2. Au niveau national……...	7
Chapitre II : Analyse de la situation actuelle des enfants et des peuples autochtones..	**9**
II.1. Les enfants……	9
II.2. La situation des enfants vulnérables……...	9
II.2.3. Les peuples autochtones……	12
Chapitre III : Analyse des rôles et des capacités des obligataires……	**14**
III.1. Les enfants……...	14
III.2. Les peuples autochtones……	15
Chapitre IV : La stratégie d'intervention……	**17**
IV.1. Vision et but……	17
IV.2. Axes et objectifs stratégique……	17
Chapitre V : Cadre de suivi et d'évaluation de la stratégie……..	**23**
V.1. Le cadre institutionnel……..	23
V.2. Les indicateurs clés……	24
V.2.1. Indicateurs économiques……	24
V.2.2. Indicateurs d'accès à l'information……	24
V.2.3. Indicateurs d'accès aux services sociaux de base……	24
V.2.4. Indicateurs de protection et d'insertion……..	24
Conclusion……	**26**
Bibliographie……	**27**

LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS

CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CNOIEV	Centre National d'Observation et d'Intégration des Enfants Vulnérables
CNOIEV	Centre National d'Observation et d'Intégration des Enfants Vulnérables
IDH	Indice de Développement Humain
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SDN	Société des Nations
UE	Union Européenne
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance

RESUME EXECUTIF

Les enfants représentent près de la moitié de la population burundaise (47,2 %) tandis que le nombre des peuples autochtone reste inconnu malgré le dernier recensement de la population du Burundi fait en 2008. Néanmoins, on estime toujours cette catégorie de gens à 1% de l'ensemble de la population.

En effet, la protection de l'enfant et des peuples autochtones vise à garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, à soutenir leur épanouissement et à préserver leur sécurité, moralité et éducation dans le respect de leurs droits respectifs. Ainsi, les droits de l'enfant et des peuples autochtones doivent être protégés par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation, de violence et de discrimination. C'est dans ce contexte que le Burundi a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et faire la protection de l'enfant et des peuples autochtones parmi ses priorités.

Malgré ces avancées et atouts dont disposent le Burundi, les enfants et les peuples autochtones font face à une prévalence élevée de violence de toute sorte ainsi que divers autres défis dans le domaine de la protection: l'enregistrement des naissances, le travail des enfants ainsi qu'en matière de justice pour les mineurs et aussi pour les enfants qui vivent en situation de rue

En effet, les actions et les efforts déjà entrepris par le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires au développement, se sont toujours alignés sur la promotion et le respect des droits fondamentaux de l'enfant en vue de son développement harmonieux. Cependant, force est de constater que les défis ne manquent pas car le nombre d'enfants vulnérables ne cesse d'augmenter ; cela signifie que de beaucoup de défis entravent la jouissance des enfants et des peuples autochtones.

En vue de renforcer, orienter et coordonner les efforts du Gouvernement pour la protection de l'enfant et des peuples autochtones, la 3C a élaboré la Stratégie de Protection des Enfants et des minorités dont les Peuples Autochtones (SPEPA) grâce à l'appui financier de ses partenaires. En plus, cette stratégie s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de l'UNICEF en cours de développement, en collaboration avec le Gouvernement et la société civile.

INTRODUCTION

Les peuples autochtones dits Batwa est une minorité au Burundi contrairement aux enfants. Cependant, ils constituent tous une catégorie de gens les plus vulnérables.

Au Burundi, les enfants de moins de 15 ans représentent une forte proportion de la population (47,2%) selon les projections démographiques. C'est une tranche d'âge qui souffre de plusieurs maux relatifs à la nutrition, la santé, l'éducation, l'épanouissement physique…. L'enfant est également victime de diverses exploitations économiques, de mauvais traitements, d'abus sexuels et pire encore d'abandon ; ce qui les entrainent souvent dans la rue ou à l'exode, devenant ainsi des délinquants qui nécessitent des mesures de protection particulières de la part du Gouvernement et des bienfaiteurs. Aussi, les enfants nés avec des malformations physiques souffrent davantage de la discrimination, stigmatisation, d'absence de structure d'encadrement et de difficultés d'insertion sociale, etc.

Quant aux minorités dont les peuples autochtones dits batwa, c'est l'une des composantes de la population la plus défavorisée par rapport aux autres groupes. Les écarts socio-économiques entre ces peuples et les autres sont évidents et tendent à s'élargir à travers le pays du fait du contexte actuel dans lequel le pays se trouve. Le fait que beaucoup de personnes des peuples autochtones n'aient pas accès à une protection sociale adéquate tient à la fois aux injustices qu'ils ont subies dans l'histoire telles que la dépossession de leurs ressources et à leur marginalisation continue. De surcroît, beaucoup d'entre eux n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à des services sociaux de base comme les soins de santé et l'éducation. Bien souvent, l'absence de déclaration de naissance (acte de naissance) bloque l'accès aux services sociaux essentiels.

L'enfant et tout comme les peuples autochtones sont des personnes qui exigent plus d'attention que les autres non parce qu'on les aime plus que les autres mais plutôt parce qu'ils méritent d'être encadrés dans leurs besoins au quotidien souvent pressants et urgents

En élaborant cette SPEPA, l'association « Conservation et Communauté de Changement, 3C en sigles » entend s'occuper de ces catégories particulières de gens (enfant et batwa) qui se trouvent dans des conditions difficiles et nécessitant des mesures spécifiques. Cette stratégie qu'elle a initiée avec l'assistance de ses partenaires a pour objectif de créer un environnement favorable à la protection de ces vulnérables.

En effet, lors de la 27ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du 10 mai 2002, les Etats se sont engagés à mettre en œuvre plusieurs buts et stratégies portant notamment sur la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence d'où la stratégie rentre bien dans ce cadre de la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux.

CHAPITRE I : CONTEXTE

I.1. Au niveau international

C'est à partir du 19ème siècle que les enfants commencent à bénéficier d'une protection particulière. Diverses réglementations sont prises en matière de travail, de justice ou d'éducation. Il faut toutefois attendre le 20ème siècle pour que des textes englobant l'ensemble de leurs droits soient adoptés. Ainsi, une déclaration des droits de l'enfant est rédigée en 1923. Il s'agit du premier texte international en la matière. Elle est adoptée en 1924 par la Société des Nations (SDN) qui deviendra l'Organisation des Nations Unies (ONU) après la seconde guerre mondiale. Le 20 novembre 1599, une nouvelle déclaration sur les droits de l'enfant qui n'a qu'une portée morale est adoptée par l'ONU.

En 1989, l'ONU adopte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui définit les droits fondamentaux des enfants et aborde tous les aspects de la protection de l'enfant. Elle reconnait non seulement que les enfants jouissent des droits fondamentaux mais aussi qu'ils en sont les détenteurs actifs et autonomes. Elle est le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits de l'enfant.

Aujourd'hui, le 20 novembre de chaque année, le monde célèbre la journée mondiale de l'enfance dont la date de création remonte en 1954. L'objectif de cette journée est de promouvoir le respect et les droits des enfants.

Ainsi, la déclaration des droits de l'enfant pose dix principes :

- Le droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité ;
- Le droit à une attention particulière pour son développement physique, mental et social ;
- Le droit à un nom et à une nationalité ;
- Le droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés ;
- Le droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement ;
- Le droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la société ;
- Le droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives ;
- Le droit aux secours prioritaires en toutes circonstances ;
- Le droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation ;
- Le droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.

I.2. Au niveau national

Le Burundi a l'une des populations les plus jeunes de la région et une des croissances les plus rapides au monde. Les enfants âgés de moins de 6 ans représentent près de 18,7 % de la population totale soit environ 2,4 millions d'enfants. Dans moins de 20 ans, ces enfants auront une influence déterminante sur l'avenir de la nation, qu'ils façonneront et dont ils seront les moteurs (UNICEF, 2023).

D'une façon générale, la proportion d'enfants de 3-5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe est en moyenne de 40,6%, avec 34,9% pour les garçons, 46,4% pour les filles, 55,6% pour les enfants du milieu urbain et de 39,2% d'enfants du milieu rural (UNICEF, 2023).

Bien que la santé des jeunes enfants se soit beaucoup améliorée, les gains restent fragiles. La mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans a baissé de 62 en 2017 à 53 pour 1000 naissances

en 2021. Ce taux de mortalité reste élevé car son recul est ralenti par une faible amélioration de la mortalité néonatale. Le taux de mortalité infantile est, quant à lui, estimé à 37,6 pour 1000 en 2021. Ceci équivaut à une situation où un enfant sur 20 meurt avant d'atteindre son premier anniversaire (36 décès par jour ou 13283 décès par an). Un enfant sur 19 meurt entre le premier et le cinquième anniversaire (123 décès par jour ou 45101 décès par année) (UNICEF, 2023).

Quant à la situation nutritionnelle des enfants, elle reste inquiétante avec plus de la moitié (55,8%) d'enfants âgés de moins de 5 ans (1,1 million) présentant une malnutrition chronique ; 4,8% (99000) avec une malnutrition aigüe et 27,6% (569000) avec une insuffisance pondérale. Cette situation est exacerbée par la répétition des maladies, un faible accès à l'assainissement, la faible qualité des soins parentaux et la pauvreté des ménages qui n'arrivent pas à fournir suffisamment d'aliments équilibrés et de qualité (UNICEF, 2023).

Le travail des enfants demeure un phénomène largement répandu. Lors de l'Enquête Démographique et Santé de 2016-2017, 31% des enfants de 5 à 17 ans avaient déclaré avoir participé à des activités économiques durant la semaine ayant précédé l'interview. La violence au sein des familles reste fréquente au Burundi, avec la quasi-totalité d'enfants de 1-14 ans (90 %) ayant subi une forme de discipline violente; 66% ont subi un châtiment corporel et 23% ont subi une agression psychologique (UNICEF, 2023).

En effet, ces enfants font partie du groupe le plus vulnérable de la population car ils souffrent de privations importantes dans les quatre domaines essentiels à leur développement : santé, nutrition, éveil et protection.

CHAPITRE II : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES ENFANTS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES AU BURUNDI

II.1.Les enfants

Le Burundi a un une économie à faible revenu où 80% de sa population travaille dans le secteur de l'agriculture. La pauvreté monétaire touche plus de 51,4 % de la population, en particulier les populations vivant de l'agriculture et les ménages dirigés par les femmes. Le taux atteint 55,4% en milieu rural et 15,5% en milieu urbain.

En 2021, le Burundi occupait le 187e rang des 191 pays du classement de l'Indice de Développement Humain (IDH) avec un score, estimé en 2020 à 0,426, inférieur à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne. L'Indice de Pauvreté Multidimensionnel établi par le PNUD est de 75,1 % signifiant que près de 8,1 millions de personnes vivent en situation de pauvreté multidimensionnelle. Les enfants sont surreprésentés dans ces populations car plus de 64% des enfants souffrent de trois privations concomitantes dans les domaines de l'alimentation, santé, eau/assainissement, éducation, information, logement et protection. Cette pauvreté contribue au faible développement humain.

II.2. La situation des enfants les plus vulnérables

On entend par enfants vulnérables, « un être humain âgé de moins de 18 ans qui par son âge, son état physique et mental et son environnement se trouve dans une situation de faiblesse pour son développement harmonieux, normal et socioculturel, le prédisposant à l'insécurité et à l'impossibilité de jouir de tous ses droits » (UNICEF, 2023).

Le groupe cible arrêté comprend : les enfants maltraités, les enfants travailleurs, les enfants placés, les albinos, les enfants handicapés, les enfants non scolarisés et déscolarisés, les enfants de la rue, les orphelins, les filles, les enfants issus des parents divorcés et les enfants nés hors mariages.

- **Les enfants maltraités**

Au Burundi, les enfants les plus vulnérables sont confrontés le plus souvent à la maltraitance qui prend de plus en plus d'ampleur. Cette maltraitance met en danger et affecte le développement des enfants. Différents types de maltraitance constatés sont notamment (i) la maltraitance physique (les coups, les brûlures, les empoisonnements et diverses méthodes éducatives anciennes encore en vigueur dans certaines institutions …) ; (ii) la maltraitance psychologique (vexations morales, paroles blessantes, dévalorisation de l'enfant…) ; (iii) la maltraitance sexuelle (les attouchements sexuels, le viol, les actes de pédophilie, l'inceste….) ; (iv) l'exploitation d'un enfant par le travail et (v) l'extrême privation des besoins matériel.

- **Les enfants placés**

Le problème du placement de l'enfant dans une famille où ne vivent pas ses parents biologiques est d'une gravité particulière de par son ampleur et les conditions dans lesquelles ce placement se fait au mépris de la législation qui régit les droits de l'enfant. L'enfant placé, même s'il vit dans un ménage aisé, n'est pas toujours considéré comme l'égal de l'enfant de la famille d'accueil et la satisfaction de ses besoins fondamentaux n'est pas garantie surtout

en ce qui concerne son droit à une nourriture suffisante et de qualité, son droit de bénéficier de soins, son droit à l'éducation.

- **Les albinos**

Les albinos constituent une franche infime de la population qui souffre néanmoins de plusieurs maux, conséquences de l'albinisme. Au Burundi, la majorité d'albinos sont des enfants. Les complications liées à l'albinisme (vision assez faible) amènent les enfants à quitter précocement le milieu scolaire. Ainsi le niveau d'éducation de cette tranche de la population est très bas. Ce qui explique le fort taux de chômage qui frappe les albinos. En outre cette population ne fréquente guère les structures sanitaires malgré leur permanente fragilité.

- **Les handicapés**

La situation des handicapés est préoccupante et nécessite des mesures adéquates pour protéger tous les enfants handicapés. Les principaux problèmes qui touchent les handicapés sont les suivants :

- Une offre de soins et de prise en charge insuffisante ;
- Une exclusion de la population handicapée du système éducatif : ;
- La difficulté d'insertion des handicapés dans le milieu du travail ;
- La demande croissante des handicapés ;
- Le manque d'organisation des personnes handicapées.

- **Les orphelins**

La situation des orphelins est difficile à cerner en raison de l'acceptation très large de la notion de la famille élargie au Burundi. Ainsi tout enfant orphelin était assuré jusqu'à un passé récent de trouver un membre de cette famille élargie pour le recueillir. Toutefois, cet enfant recueilli ne bénéficie pas de tous les besoins fondamentaux. Il est soumis parfois à diverses exploitations, notamment par le travail.

Bien plus, ces orphelins n'ont pas souvent accès aux structures sociales de base telle l'éducation et la santé. Ils n'arrivent pas à achever la scolarité en l'absence d'un encadrement familial et social adéquat.

Les structures d'accueil des orphelins existent mais n'ont pas de capacités requises pour le respect de leurs droits. Cependant, il existe un centre d'accueil des orphelins géré par l'Etat depuis les années 1970 mais qui accepte uniquement les enfants de moins de 7 ans alors que plusieurs de ces orphelins dépasse cet âge.

- **Les enfants de la rue**

Les enfants de la rue ont pour la plupart d'entre eux des foyers ou un toit pour s'abriter mais fréquentent la rue pour gagner leur vie. Plusieurs de ces enfants participent à l'économie parallèle, en marge du secteur économique structuré. C'est un phénomène datant du début de la crise de 1993. Le phénomène se concentre dans les centres urbains, mais se développe néanmoins en raison de la pauvreté croissante de la population. Ces enfants mal nourris et mal habillés s'adonnent à la mendicité, au banditisme et souvent à la prostitution pour pouvoir satisfaire leurs besoins. Cependant, ces enfants encourent des risques de santé élevés en raison du manque d'hygiène et d'une mauvaise alimentation.

- **Les enfants abandonnés**

Des enfants sont souvent abandonnés par leurs parents. En ville de Bujumbura, il n'est pas rare de trouver des bébés abandonnés devant les portails des maisons, tout prêt des églises et des centres de santé etc. Ceux en âges un peu élevé deviennent du coût non scolarisés, les enfants de la rue et les enfants travailleurs.

Ce phénomène d'abandon des enfants est exacerbé par la paupérisation de la population, l'émigration vers les villes et plus particulièrement celle de Bujumbura et le développement des grossesses non désirées. Le pays ne disposant pas assez d'infrastructures d'accueil et d'encadrement de cette catégorie d'enfants, ils sont souvent récupérés par des maisons d'accueil qui ne leur accordent toujours pas l'attention qu'ils méritent.

- **Les enfants non scolarisés et déscolarisés**

La scolarisation des enfants s'est fortement améliorée ces dernières années grâce à la politique de gratuité de l'enseignement primaire mise en place depuis 2005, la mise en œuvre de la réforme générale du cycle de base et la forte augmentation des ressources (un quart des dépenses publiques en 2021). Malgré des taux élevés de scolarisation, un effectif important d'enfants âgés de moins de 15 ans (environ 37,6%) n'avait aucun niveau d'instruction et un taux d'abandon atteignant 10%.

Chaque année environ 260000 enfants abandonnent l'école sur les 2,7 millions d'élèves inscrits au cycle fondamental. Les causes de ces problèmes sont notamment le manque de salles de classes, d'enseignants, de manuels (un manuel de français trois élèves), d'équipements de base (45% des écoles disposent de latrines hygiéniques et 46% d'un point d'eau). La non-scolarisation est aussi le résultat du manque de moyens financiers des parents (20,8% des cas) et des attitudes et comportements des parents. Dans 38,7% des cas les enfants sont scolarisés soit à des âges précoces ou trop avancés (UNICEF, 2023).

- **Les enfants des parents divorcés**

Bien que le pays ne dispose pas de données ou d'étude sur les enfants des parents divorcés, les difficultés liées à ces enfants prennent de l'ampleur en raison de l'accroissement important du nombre de divorces dans le pays. Les principales causes de ces difficultés sont notamment la facilité des divorces, la polygamie, l'abandon des responsabilités familiales, l'émigration de l'un des parents, l'absence d'amour, la revendication du droit de la femme à un minimum de confort, l'infidélité, la jalousie.

En conséquence, les enfants de ces couples qui se séparent se retrouvent confrontés aux multiples difficultés de la vie quotidienne qui entravent la jouissance de leurs principaux droits. Ces difficultés sont notamment la délinquance juvénile, l'insécurité, la prostitution, la rue et l'absence l'encadrement.

- **Les enfants nés hors mariage**

Avec l'évolution des mœurs au sein de la société burundaise, de plus en plus d'enfants naissent hors mariage. Ces enfants sont victimes de maltraitance psychologique et de discrimination. Non seulement ils sont indexés par la société, mais ils ne peuvent pas porter le nom de leur père biologique. La filiation non-légitime ne crée par conséquent aucun lien de parenté. La sexualité précoce, la défaillance de l'encadrement familial, la rigueur des us et

coutume constituent les principales causes du développement du nombre d'enfants nés hors mariage.

II.3. Les peuples autochtones dits Batwa

Au Burundi, on reconnait 3 composantes de sa population à savoir les Hutu, les Tutsi et les Batwa qui ont cohabité ensemble. Cependant, les relations sociales étaient plus tissées entre les Hutu et Tutsi, mais pas entre les Batwa et ces deux autres. Actuellement, on ne connaît pas avec exactitude le nombre de Batwa. Souvent, on l'estime à 1% de l'ensemble de la population du Burundi d'environ 12,5 millions en 2021, ce qui donne 125.000 Batwa. Ce chiffre est loin de reflètera la réalité car les Batwa sont présents sur tout le territoire du Burundi, y compris la capitale économique Bujumbura.

C'est un peuple qui, à l'origine, possède une culture et un mode de vie qui lui sont tout à fait propres par rapport aux autres couches de la population. En outre, même si ce peuple parle la même langue nationale que les autres, il a sa propre particularité au niveau de l'intonation et de la prononciation de certains mots de cette langue.

Les Batwa, dits aussi autochtones « ABASANGWABUTAKA en kirundi », c'est-à-dire les plus anciens sur ce territoire et par conséquent les supposés propriétaires de toutes les terres burundaises, ont pourtant été marginalisés, discriminés et exclus par les Hutu et Tutsi.

Depuis que le Burundi est ainsi appelé, on a entendu dire que « trois ethnies ont cohabité ensemble » ; seulement, Les Batwa, dits aussi autochtones « ABASANGWABUTAKA en Kirundi», c'est-à-dire les plus anciens sur ce territoire et par conséquent les supposés propriétaires de toutes les terres burundaises, ont pourtant été marginalisés, discriminés et exclus par les Hutu et Tutsi.

En effet, les Hutu et Tutsi ont toujours considérés les Batwa comme des êtres sauvages, « puants », indignes de les approcher. Sur les places publiques (marchés, églises, lors des fêtes au village, école, centre de santé etc …), les Batwa devaient se mettre de leur côté. Il était strictement interdit aux Batwa de partager quoi que ce soit avec les Hutu et Tutsi, ou de s'asseoir ensemble. La seule relation qu'il pouvait y avoir entre les Batwa et les autres ethnies était la vente par les Batwa d'objets comme les pots et les produits de la forge. Comme pour renforcer la discrimination, tout animal qui mourrait de lui-même chez les Hutu ou Tutsi était acheminé directement chez les Batwa, pour insinuer que seuls les batwa sont les seuls à prendre des produits impurs. En plus de cela, mêmes les missionnaires, les colonisateurs et autres intellectuels africains sont venus travailler sur les mêmes idéaux raison pour laquelle ils ont eux aussi favorisé la discrimination et l'exclusion surtout à l'école. Cet état de fait explique largement pourquoi les enfants batwa n'ont pas eu le courage d'aller à l'école, et par conséquent toute la communauté s'est repliée sur elle-même, abandonnant ainsi le pouvoir économique et politique aux seuls Hutu et Tutsi.

Suite à l'amenuisement des terres et leur appropriation poussée à outrance, la politique de protection de l'environnement et l'abandon progressif des pots, les Batwa sont obligés à changer leur mode de vie, ce qui n'est pas facile parce que sans ressources et surtout sans terres. En fait, les Batwa n'ont jamais pris possession des terres comme les Hutu et Tutsi. Depuis les royaumes jusqu'aux républiques, aucun d'entre eux n'a songé à leur développement socio-économique et encore moins politique. Par contre, ceux qui devaient les protéger les ont soumis à un système de servage ; ceux qui n'avaient pas de lopin de terres à exploiter devaient et doivent même aujourd'hui servir de maîtres qui les asservissent et les

traitent « d'esclaves ». Les droits des Batwa sont donc bafoués, leurs enfants souvent discriminés dans les écoles alors que leur vie devrait venir de là.

Conscients et soucieux d'assoir leur place dans la société burundaise, certains intellectuels issus des Batwa ont créé en 1999 une association dénommée « UNIPROBA » qui a été agréée par l'Etat du Burundi en 2003. Elle est donc venue pour militer à la protection et la promotion des droits du peuple autochtone Batwa du Burundi.

Les objectifs de cette organisation sont :

- défendre les droits des Batwa du Burundi qui sont continuellement violés,
- renforcer leurs capacités en vue d'une participation à la gestion de leur pays.

CHAPITRE III : ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES DES OBLIGATAIRES

III.1. Enfants vulnérables

Obligataires	Rôles	Lacunes des obligataires
Ministères (Santé, Solidarité Nationale, Education, Justice ? Intérieur…)	-Elaborer des stratégies et des politiques nationales ; -Créer un environnement juridique et institutionnel favorable ; -Mettre en place des structures d'observation, de collecte de données et de protection ; -Mobiliser et gérer efficacement les ressources ; -Suivre l'application des mesures disciplinaires et des décisions de justice ; -Coordonner les actions des partenaires ; -Renforcer les capacités du personnel.	-Faiblesse institutionnelle des ministères et de leurs directions ; -Partenariats insuffisants ; -Absence de système de collecte et de diffusion de l'information ; -Absence d'une structure spécifique de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion ; -Ressources humaines et financières insuffisantes ;
Les parlementaires	-Harmoniser la législation par rapport à la CIDE ; -Adopter des lois pour compléter la législation existante.	-Insuffisance d'information et de documentation
Les institutions religieuses	-Sensibiliser sur la vulnérabilité de l'enfant ; -Promouvoir les comportements et préceptes religieux et attitudes favorables à la protection de l'enfant.	-Insuffisance d'information et de documentation ; -Faible organisation et fonctionnement ;
Communauté internationale	-Appuyer techniquement et financièrement le pays dans l'élaboration des politiques, des stratégies nationales ainsi que leur mise en œuvre ; -Mobiliser les ressources.	Faible capacité au niveau national ;
Les médias	-Vulgariser le cadre juridique ; -Dénoncer les cas de maltraitance et des situations de vulnérabilité ;	-Compétences insuffisantes -Insuffisance d'informations -Ressources financières

	-Diffuser les informations et les images conformément à la législation nationale.	insuffisantes

III.2. Les peuples autochtones

Obligataires	Rôles	Lacunes des obligataires
Le Gouvernement	-Intégrer les Batwa dans le système de gestion du pays; -Garantir l'éducation gratuite des enfants; -Donner des terres cultivables à toutes les familles ;	-Insuffisance d'informations ; -Insuffisance des ressources financières ; -Insuffisance de terres cultivables appartenant à l'Etat.
Les parlementaires	-Adopter une loi qui abolit définitivement la discrimination, la marginalisation et l'exclusion	-Insuffisance d'informations ; -Insuffisance de soutien aux parlementaires Batwa.
Ministères (Santé, Solidarité Nationale, Education, Justice…)	-Mettre en place des structures d'observation, de collecte de données et de protection ; -Mobiliser et gérer efficacement les ressources ; -Faciliter l'accès à toutes structures ;	-Faiblesse institutionnelle des ministères et de leurs directions ; -Manque de coordination des ministères ; -Absence de système de collecte et de diffusion de l'information ; -Absence d'une structure spécifique de prise en charge des enfants Batwa en difficulté.
Les institutions religieuses	Sensibiliser sur les droits des Batwa ;	Manque d'informations;
Communauté internationale	-Appuyer financièrement les organisations des Batwa; -Mobiliser les ressources.	Manque d'informations;
Les médias	-Animer des émissions sur les	-Insuffisance

	droits des Batwa ; -Dénoncer les cas de violation des droits des Batwa ; -Diffuser des informations et des images sur les violences envers les Batwa.	d'informations -Ressources financières insuffisantes

CHAPITRE IV : LA STRATEGIE D'INTERVENTION

IV.1. Vision et but

Au Burundi, les enfants vulnérables tout comme les peuples autochtones Batwa subissent des inégalités et des violences de tout genre qui enfreignent leurs droits les plus élémentaires tels l'accès à l'école, accès à la terre pour les Batwa, accès aux soins de santé de qualité, les droits à l'alimentation, les droits à la famille, l'intégration socio-économique, les droits à exercer dans les structures de prise de décision et les droits à la protection. La mise en œuvre de la stratégie va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants vulnérables et des peuples autochtones dits Batwa

Cette stratégie a donc pour vision « ***la transformation de la société burundais où les enfants et les peuples autochtones jouissent de leurs droits au même titre que leurs homologues*** ». Cette vision ne pourra donc se concrétiser que si les enfants et peuples autochtones participent au développement socio-économique du pays. Son but est de créer un environnement favorable à la protection des enfants les plus vulnérables et les peuples autochtones.

IV.2. Axes et objectifs stratégiques

Pour parvenir au but, les axes stratégiques retenus reposent sur (i) la prévention, (ii) l'accès aux services sociaux de base, (iii) la protection, (iv) l'insertion, (v) le partenariat et (vi) la mobilisation des ressources.

Axe 1 : la prévention

Cet axe stratégique vise à rendre l'information, les actions en cours accessibles à la population, à mieux les informer sur les maux qui frappent l'enfant, à renforcer la collecte et l'échange d'informations, à accentuer les activités de prévention afin de se prémunir et de mieux lutter contre les violations flagrantes des droits de l'enfant. Les actions préventives de cet axe stratégique comportent les objectifs et les activités suivants :

Objectif 1 : Améliorer l'information et la communication

Afin d'atteindre cet objectif il convient de :

- Sensibiliser davantage toutes les parties prenantes (les communautés villageoises, les leaders d'opinion, les autorités administratives, les élus, les autorités religieuses) par la réalisation des activités de plaidoyer et de mobilisation sur des problèmes précis rencontrés par les enfants les plus vulnérables et les peuples autochtones;
- Intégrer les médias dans les programmes de prévention, de sensibilisations et de formation afin de les inciter notamment à diffuser les cas de maltraitance, de violences et discrimination ;
- Améliorer la communication avec les enfants et les peuples autochtones par la mise en place des services d'information, d'orientation et de prévention au sein des établissements scolaires et sanitaires et des communautés Batwa pour faciliter l'accès des enfants aux informations qui leur sont destinées ;
- Mettre en place les cellules d'écoutes sur toutes les collines et renforcer leurs capacités pour amener la population burundaise à prendre conscience de l'existence de toutes les

formes d'abus et de maltraitance à l'encontre des enfants et d'inégalité pour les peuples autochtones, les dénoncer en vue d'apporter une assistance aux victimes.

Objectif 2 : Vulgarisation et amélioration du cadre juridique

Le cadre juridique portant protection des enfants et les droits de la personne humaine est méconnu de la population burundaise. A cet effet, il convient de :

- Compiler, traduire en langue nationale (kirundi) et diffuser les textes existant portant sur la protection de l'enfance et des minorités dont les Batwa et le code de famille;
- Faire un plaidoyer sur le respect et l'application des lois ;
- Renforcer les connaissances de toutes les catégories professionnelles œuvrant dans le secteur de la protection de l'enfant et des minorités ;

Objectif 2 : Renforcer la collecte, l'analyse et l'échange des données

En matière de protection de l'enfance et des minorités, il n'existe pas de système de collecte et d'échange d'information. Par conséquent, il est proposé les actions suivantes :

- Mettre en place un système de collecte fiable des données portant sur les différentes catégories d'enfants vulnérables et les Batwa ;
- Utiliser un ensemble de données uniformisées, une gamme de méthodologies et d'indicateurs de base qui constitueront les fondements des analyses et évaluation de la vulnérabilité des enfants ;
- Faire un inventaire des enfants aux fins de faciliter leur scolarisation et formation professionnelle.

Axe stratégique 2 : l'accès aux services sociaux de base

Les enfants les plus vulnérables et les Batwa rencontrent des difficultés pour accéder aux services sociaux de base. Pour réaliser cet axe stratégique, les objectifs suivants sont identifiés :

Objectif 1 : Améliorer les conditions d'accès aux services de santé

Les réformes engagées au niveau de l'éducation et de la santé ont favorisé la mise en place des systèmes de gestion des écoles et les centre de santé qui misent sur la gestion et la rentabilité de ces structures. Afin d'améliorer les conditions d'accès aux services de santé, il faut :

- Réduire au minimum les coûts des soins de santé ou les rendre gratuits pour les enfants les plus vulnérables et les peuples autochtones ;
- Assurer la prise en charge médicale intégrée des maladies des enfants maltraités et abusés, des enfants et peuples autochtones affectés par le virus VIH/SIDA ;
- Apporter une assistance médicale gratuite aux enfants albinos et handicapés;
- Aménager les locaux pour faciliter l'accueil et le séjour des enfants vulnérables ;
- Octroyer les mutuelles de santé pour les enfants vulnérables et les peuples autochtones en difficulté.

Objectif 2 : Rendre l'éducation primaire, obligatoire, gratuit et adapté à tous les enfants en âge de scolarisation

Pour améliorer l'accès à l'éducation primaire de tous les enfants, il faut :

- Mettre en œuvre un plan national d'action de l'éducation pour tous, y compris les peuples autochtones ;
- Octroyer du matériel scolaire aux enfants vulnérables et ceux des peuples autochtones ;
- Encourager la réintégration dans le milieu scolaire des enfants déscolarisés, les enfants de la rue et les enfants travailleurs ;
- Mettre en place un programme d'alimentation dans toutes les écoles primaires ;
- Sensibiliser les peuples autochtones sur l'importance de l'école.

Objectif 3 : Encourager le recours à la justice

Les enfants les plus vulnérables et les peuples autochtones doivent avoir accès à un système juridique indépendant qui protège leurs droits. Pour encourager le recours à la justice il convient de :

- Renforcer les capacités et l'indépendance des tribunaux pour juger tous les contrevenants aux droits des enfants ;
- Mettre en place des tribunaux pour les enfants mineurs
- Appliquer avec la plus grande fermeté la loi pour tout auteur d'infraction sur les mineurs ;
- Faire une large diffusion des condamnations des auteurs d'infraction sur les mineurs;
- Lutter contre les arrangements familiaux, les médiations, conciliations ou les décisions communautaires en cas de maltraitance sexuelle avérée ;
- Instaurer l'aide judiciaire au profit des peuples autochtones.

Axe stratégique 3 : la protection

Outre qu'ils ont droit à la santé, à l'éducation et à la justice, les enfants les plus vulnérables ont aussi le droit d'être protégés de la violence et de l'exploitation dont ils sont victimes. A cet effet, il convient de :

Objectif 1 : Renforcer et soutenir les capacités des familles et les peuples autochtone

La première ligne de défense d'un enfant est sa famille. Pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial, où il trouve bonheur, amour et compréhension. Toutes les institutions sociales devraient donc respecter et soutenir les efforts que font les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants pour élever ceux-ci dans un milieu familial. Il convient par conséquent de concentrer les actions au sein de la famille élargie pour renforcer la protection des enfants et des peuples autochtones. A cet effet, il est nécessaire de :

- Renforcer les programmes destinés à aider les familles les plus démunies et les peuples autochtones à assumer leurs responsabilités éducatives, y compris par l'octroi des subventions pour l'éducation et la santé ;
- Renforcer les programmes spécifiques destinés à former les familles qui accueillent volontairement ou adoptent de manière informelle des enfants vulnérables, notamment les enfants abandonnés, les orphelins, les handicapés et les enfants de la rue ;
- Veiller à ce que tous les enfants privés de cadre familial ne soient pas victimes de discrimination et aient accès à des structures de remplacement adéquates et adaptées au contexte national où leurs droits seront pleinement respectés ;

- Octroyer des terres cultivables aux peuples autochtones.

Objectif 2 : Renforcer et soutenir les capacités des institutions chargées de la protection des enfants

Le renforcement des capacités des institutions chargées de la protection de l'enfance est indispensable pour faciliter la collecte des données et favoriser le respect des dispositions législatives et administratives. Pour renforcer les capacités de ces institutions, les actions suivantes sont proposées :

- Assurer une formation continue du personnel de ces institutions notamment en matière de vulgarisation du cadre juridique, de collecte et d'analyse de données, de dépistage et de dénonciation de la maltraitance, de prise en charge et de reconstruction de l'existence des victimes; Recruter les assistants sociaux et les éducateurs spécialisés ;
- Octroyer des équipements bureautiques et informatiques.

Objectif 3 : Mobiliser et renforcer les initiatives communautaires

Afin d'améliorer la protection des enfants les plus vulnérables, il convient de partir sur l'existant pour mettre en place des structures légères qui regroupent les différentes catégories de la population. A cet effet il faudra :

- Créer au sein des communautés des comités pour les enfants les plus vulnérables qui auront pour mission notamment de lutter contre la maltraitance des enfants, la malnutrition des enfants, l'exploitation des enfants par le travail, favoriser la scolarisation des enfants, lutter contre la délinquance juvénile, favoriser l'insertion des orphelins et des handicapés… ;
- Elaborer et mettre en œuvre des programmes spéciaux et des stratégies destinées aux enfants les plus vulnérables ;
- Initier des associations féminines dans la mise en œuvre des actions de protection des droits de l'enfant ;
- Encourager la création des associations thématiques des personnes vulnérables (albinos, les handicapés, les enfants placés, orphelins….) ; •
- Renforcer les capacités des associations existantes regroupant une catégorie des personnes les plus vulnérables comme les handicapés ;

Axe stratégique 4 : l'insertion

Les enfants les plus vulnérables et les peuples autochtones ont besoin d'être assistés pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. A cet effet, les objectifs identifiés sont les suivants :

Objectif 1 : Offrir des services d'aide sociale adaptés

La situation économique difficile du pays ne permet pas de créer une multitude de services d'aide sociale pour apporter l'assistance nécessaire à ces enfants qui vivent des conditions difficiles. Cependant, l'insuffisance des structures de collecte de données, de prise en charge et de réinsertion plaide pour la création d'une institution indépendante et polyvalente qui s'occupera de cet immense chantier qui est la protection des enfants les plus vulnérables. A cet effet, il convient de :

- Etablir des programmes spéciaux pour faciliter la réinsertion sociale des enfants vulnérables notamment au sein des familles d'accueil ;
- Renforcer les capacités des centres de rééducation et de ré appareillage des handicapés ;

- Créer un centre national d'observation et d'intégration des enfants vulnérables.

Objectif 2 : Renforcer la formation technique et professionnelle

Pour faciliter l'insertion des jeunes délinquants, des enfants déscolarisés, des orphelins et des enfants de la rue, il est nécessaire d'assurer une formation technique et professionnelle à ces enfants, y compris même les peuples autochtones. Cette formation offrira pour la majorité de ces enfants et les peuples autochtones, plus d'opportunités économiques, leur permettant ainsi d'échapper au chômage et à la pauvreté. Pour relancer et renforcer la formation technique et professionnelle, il convient de :

- Faire une étude de faisabilité sur la réouverture des différentes écoles professionnelles qui ont fermé leurs portes ;
- Réhabiliter les écoles techniques et de formation professionnelle existantes en fonctions ;
- Créer un centre de formation technique et professionnelle adapté aux enfants vulnérables ;
- Etablir un programme d'insertion en faveur des jeunes délinquants au sein et en dehors du milieu carcéral.

Axe stratégique 5 : Le partenariat

La réalisation des objectifs fixés par la présente stratégie qui ne peut être assurés par une seule entité, nécessite un partenariat avec plusieurs acteurs et partenaires au développement du Burundi pour l'intérêt supérieur de l'enfant et des peuples autochtones. Ce partenariat doit être renforcé à tous les niveaux pour créer des coalitions/groupes de soutien parmi les principales parties prenantes afin de créer des synergies et des complémentarités. Actuellement, les différents services agissent de manière isolée. Pour réaliser ce partenariat, les objectifs suivants ont été arrêtés :

Objectif 1 : La concertation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes en faveur des enfants les plus vulnérables et des peuples autochtones

Plusieurs organisations s'occupent des enfants vulnérables et de bonnes initiatives sont déjà amorcées en faveur des peuples autochtones. Pour atteindre les résultats escomptés, des structures administratives doivent se concerter. A cet effet, il convient de :

- Partager les responsabilités ;
- Assurer la complémentarité, l'harmonisation et la coordination des activités de protection des enfants par la fixation d'objectifs communs ;
- Tenir régulièrement des réunions ;
- Renforcer la collecte, l'analyse et l'échange des données entre ces différentes structures ;
- Coopérer et renforcer les échanges des services chargés de la protection, de la réadaptation et de l'insertion des enfants vulnérables.

Objectifs 2 : La participation des parlementaires et sénateurs

En vue d'améliorer le cadre juridique portant protection des enfants vulnérables et des peuples autochtones, plusieurs réformes sont nécessaires pour compléter, renforcer ou amender la législation existante. A cet effet, les parlementaires et sénateurs doivent être impliqués dans la mise en œuvre des stratégies de protection des enfants et des peuples autochtones. A cet effet, il faudra :

- Sensibiliser sur la situation actuelle des enfants vulnérables et des peuples autochtones;
- Vulgariser le cadre juridique existant ;
- Plaidoyer pour l'adoption des reformes.

Objectif 3 : l'implication de la société civile

Pour la mise en œuvre des actions définies, il est important d'associer et de faire participer toutes les composantes de la société civiles compte tenu du rôle moteur et de l'influence qu'elles ont dans le développement du pays. Cela suppose l'implication des associations féminines, des associations professionnelles, des organisations non gouvernementales et des communautés locales. A cet effet, il faudra :

- Collecter et diffuser les données sur les enfants vulnérables ;
- Prévenir et dénoncer les cas de maltraitance des enfants et la discrimination envers les peuples autochtones ;
- Prendre en charge et réinsérer les enfants privés de leur milieu familial.

Objectifs 4 : L'implication des autorités religieuses

Les autorités religieuses jouent un rôle important dans la société burundaise. Elles participent activement à la conscientisation de la population sur les maux qui frappent le pays à travers leurs enseignements dans les églises et mosquées et médias. Une grande implication de ces autorités permettra la réalisation effective de plusieurs actions en faveur des enfants les plus vulnérables et des peuples autochtones. A cet effet, il convient de :

- Sensibiliser sur la situation actuelle des enfants vulnérables et des peuples autochtones;
- Vulgariser le cadre juridique qui protège les enfants ;
- Collecter des aides lors des fêtes religieuses destinés aux enfants vulnérables et peuples autochtones les plus démunis.

Objectif 5 : La participation des partenaires au développement

Compte tenu des moyens insuffisants de l'Etat et du caractère intersectoriel, participatif et décentralisé de la mise en œuvre de la stratégie, le gouvernement associera ses partenaires au développement dans la planification des actions qui assureront, la mise en œuvre effective de cette stratégie. Ces partenaires qui interviennent déjà aux Burundi tels l'UNICEF, l'OMS, le PNUD, l'UE ….. Ces partenaires aideront le gouvernement dans le cadre de la programmation et de la réalisation de ses activités.

- Sensibiliser sur la situation actuelles des enfants vulnérables et des peuples autochtones au Burundi ;
- Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de la stratégie.

Axe stratégique 6 : La mobilisation des ressources

Le Burundi dispose de moyens limités pour opérationnaliser cette stratégie. Le budget consacré aux différents ministères sectoriels (solidarité, santé, éducation, justice, intérieur…) est maigre par rapport à leurs missions. Par conséquent la mobilisation des ressources constitue une des conditions nécessaires et indispensables à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie. A cet effet, il convient de :

- Créer un fond de solidarité en faveur des enfants ;
- Sensibiliser les burundais de l'intérieur et de l'extérieur du pays pour alimenter le fond ;
- Infliger des amendes importantes aux auteurs des violences pour alimenter le fond ;
- Prévoir une partie des impôts et taxes pour l'alimentation du fond.

CHAPITRE V : CADRE DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA STRATEGIE

Cette stratégie vise essentiellement à créer un environnement favorable à la protection des enfants les plus vulnérables et des peuples autochtones au Burundi. Le suivi-évaluation est une composante fondamentale de la stratégie. Il a pour objectifs de fournir des données fiables et actualisées sur la situation des enfants vulnérables et des peuples autochtones afin de faciliter la prise de décision. Pour ce faire, un cadre institutionnel sera mis en place pour assurer le suivi-évaluation de la stratégie.

V.1. Le cadre institutionnel

Compte tenu de la gravité de la situation des enfants vulnérables, la mise en place d'un cadre multisectoriel chargé du suivi et de l'évaluation de la stratégie est nécessaire. Le MSNAFDG ne peut à lui seul assumer correctement la protection de ces enfants et des peuples autochtones. Le Gouvernement devra mettre en place un centre national d'observation et d'intégration des enfants vulnérables et des peuples autochtones. Il s'agit d'un établissement public indépendant à caractère administratif qui sera créé par décret et doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière.

Ce centre aura pour mission notamment de :

- Cordonner le système de suivi-évaluation de la stratégie ;
- Réaliser, superviser et diffuser les études initiales/enquêtes sectorielles sur chaque groupe d'enfants vulnérables et des peuples autochtones;
- Mettre en place un système de collecte fiable des données portant sur les différentes catégories d'enfant vulnérable et des peuples autochtones ;
- Arrêter une gamme de méthodologies et d'indicateurs de base et de suivi qui constitueront les fondements des analyses et évaluations de la vulnérabilité des enfants et des peuples autochtones;
- Servir de cadre de concertation des associations ou ONG en charge de la protection des enfants.
- Evaluer l'impact des politiques et des interventions destinées à protéger les enfants vulnérables et les peuples autochtones;
- Proposer des textes visant à améliorer la protection de l'enfance et des peuples autochtones ;
- Elaborer des stratégies de prévention ;
- Collaborer avec les association/ONG qui s'occupent de la protection de l'enfant et des peuples autochtones ;
- Veiller à la réadaptation physique et psychique, à la reconstruction de l'existence, à l'insertion sociale et professionnelle des enfants victimes de maltraitance, des enfants privés de leur milieu familial, des orphelins, des enfants de la rue….;
- Fournir des avis, recommandations, propositions sur toutes questions relatives à la protection des enfants vulnérables et des peuples autochtones ;
- Prendre en main les situations pertinentes de violation des droits de l'enfant et de discrimination des peuples autochtones ;
- Produire un rapport annuel sur l'état de la vulnérabilité des enfants et des peuples autochtones au Burundi.

V.2. Les indicateurs clés

IV.2.1. Indicateurs économiques

- Montant mobilisé par les burundais (intérieurs et extérieurs) ;
- Montant collecté lors des fêtes religieuses ;
- Montant alloué au fond par le Gouvernement;
- Montant des subventions accordées aux familles ;
- Montants décaissés par les partenaires au développement.

V.2.2. Indicateurs d'accès à l'information

- Nombre d'enquêtes sectorielles ;
- Taux de fréquentation des cellules d'écoute ;
- Nombre de réunion de sensibilisation ;
- Nombre de registres de collecte des données ;
- Taux de mortalité ;
- Taux de morbidité par principale maladie ;
- Taux de malnutrition par groupe d'âge ;
- Taux de prévalence du VIH/SIDA ;
- Nombre d'enfants vulnérables et des peuples autochtones démunis.

V.2.3. Indicateurs d'accès aux services sociaux de base

- Coût moyen d'une consultation médicale ;
- Coût moyen de scolarisation d'un enfant ;
- Nombre de centre de récupération nutritionnelle ;
- Taux de vaccination ;
- Taux nets de scolarisation au primaire ;
- Taux de rendement au primaire ;
- Nombre d'enfants avec son propre matériel pédagogique dans les écoles primaires ;
- Taux d'abandon au primaire et au secondaire ;
- Nombre de jugements ou arrêts ;
- Taux d'exécution des jugements et des arrêts.

V.2.4. Indicateurs de protection et d'insertion

- Nombre d'études/enquêtes publiées ;
- Nombre d'enfants encadrés ;
- Nombres de séances tenues par les parlementaires et sénateurs en faveurs de enfants et peuples autochtones ;
- Nombre de familles soutenues ;
- Nombre d'enfants accueilli dans des familles ;
- Nombre d'agents et d'éducateurs formés ;
- Nombre d'ONG thématique formées ;
- Nombre de structure d'accueil des enfants vulnérables ;
- Nombre de centre de rééducation et ré appareillage des handicapés ;
- Nombre des centres de formation professionnelle ;
- Superficie de terres accordées aux peuples autochtones ;

- Nombre de ménages des peuples autochtones ayant reçus des terres cultivables ;
- Taux de fréquentation des centres de formation professionnelle.

CONCLUSION

Le Burundi a manifesté sa volonté d'accorder une priorité aux enfants les plus vulnérables en particulier, et au respect des droits de l'enfant et des peuples autochtones en général, en ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Pour soutenir cet engagement du Burundi, la 3C a élaboré une stratégie de protection des enfants et des peuples autochtones qui va servir d'outil d'orientation des actions à mener.

Toutefois l'absence de données fiables sur la vulnérabilité des enfants et la discrimination des peuples autochtone constitue un handicap pour l'établissement d'actions spécifiques en faveur des enfants les plus vulnérables et des peuples autochtones. Par conséquent, des études sectorielles seront nécessaires pour identifier et quantifier les problèmes afin de faciliter la mise en œuvre effective des différentes actions prévues dans la présente stratégie.

Les axes d'orientation retenus dans cette stratégie s'appliqueront aux autres études spécifiques sur les catégories d'enfants vulnérables et des peuples autochtones et aux plans d'actions qui assureront la mise en œuvre effective des activités pour une protection effective. Ces axes s'intégreront aussi dans les programmes en cours engagés par les pouvoirs publics et ses partenaires au développement notamment pour lutter contre la pauvreté. Elles nécessiteront l'implication des toutes les parties prenantes pour créer les partenariats indispensables à l'amélioration des conditions de vie des enfants les plus vulnérables et des peuples autochtones.

BIBLIOGRAPHIE

- **ONU (1989)**-Convention Internationale relative aux Droits des Enfants
- **République du Burundi (2018**)-Plan nation de Développement, PND Burundi 2018-2027
- **UNICEF (2023)-**Situation des enfants au Burundi
- **UNICEF (2004)**-La situation des enfants dans le monde

Association « Conservation et Communautés de Changement », 3C en sigles Zone Mukaza, Boulevard du 1er Novembre, Building Kinigi, Bureau A11-A13 Bujumbura/Burundi